



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 NOVEMBRE 2024 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affiché en exécution de l'article L. 2121.25 du code général des collectivités territoriales

DÉLIBÉRATIONS :

N° 2024-32 : RÉVISION DU PLU - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD ET INSTAURATION DU SURSIS A STATUER – APPROUVÉE

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit comporter un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire concerné.

Les grandes orientations définies dans le PADD sont les suivantes :

AXE 1 – Améliorer et développer l'habitat pour le maintien et l'accueil de populations mixtes

- 1.1 Encourager la rénovation du parc existant
- 1.2 Diversifier l'offre en logements pour répondre aux différents besoins du parcours résidentiel
- 1.3 Privilégier le développement en centre-bourg, à proximité des commerces et services
- 1.4 Habiter les hameaux

AXE 2 – Affirmer le rôle du centre-bourg

- 2.1 Assurer le maintien et le renforcement des commerces et services dans le centre-bourg
- 2.2 Encourager l'économie locale, dont la vente directe et/ou en circuit court
- 2.3 Encourager le développement de lieux innovants : tiers-lieux, espaces partagés ou co-working...
- 2.4 Renforcer les continuités et le maillage de la commune vers le centre-bourg afin de garantir la prospérité des équipements économiques installés
- 2.5 Permettre le renforcement et le développement des activités associatives existantes et à venir

AXE 3 – Assurer le développement des énergies renouvelables sur le territoire tout en garantissant la préservation du patrimoine naturel et paysager

- 3.1 Permettre le développement des énergies renouvelables dans le respect des paysages, de l'environnement et du cadre de vie
- 3.2 Assurer la préservation des sites et des points remarquables du territoire
- 3.3 Considérer le patrimoine paysager et architectural comme support de développement économique touristique.

Suite au débat et à compter de la publication de la délibération, l'utilisation d'un sursis à statuer par l'autorité compétente sera possible sur l'ensemble du territoire de la commune pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations de nature à compromettre l'exécution du futur plan local d'urbanisme ou à la rendre plus onéreuse.

N° 2024-33 : DÉGRÈVEMENT TAXES FONCIERES POUR PERTE DE RECOLTE – REVERSEMENT AU FERMIER – APPROUVÉE

Approbation du reversement aux fermiers concernant le dégrèvement de la taxe foncière pour perte de récolte (suite aux inondations en mars 2024) pour un montant total de 42,00 €.

N° 2024-34 : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN « RGPD et Enjeux numériques » 2025 / 2027 - APPROUVÉE

En application de l'article 37 du RGPD, toutes les collectivités doivent obligatoirement désigner un délégué à la protection des données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

En 2019, la commune a approuvé la création d'un service commun permettant la mutualisation d'un DPD entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes. La convention d'adhésion prendra fin au 31 décembre 2024.

Le Conseil communautaire a validé le 7 novembre 2024 à l'unanimité la reconduction du service commun pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2025.

La reconduction de ce service commun s'accompagne par une évolution de son périmètre, à partir du 1^{er} janvier 2025, il deviendra le service commun « RGPD et enjeux numériques ». Ce service commun proposera ainsi un accompagnement des adhérents dans les domaines de la gestion électronique des documents, de l'archivage numérique et de la cybersécurité.

Le coût annuel d'adhésion sera de 600 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de renouvellement d'adhésion au service commun mutualisé selon les conditions exposées ci-dessus.

N° 2024-35 : SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN LIEN AVEC LA COMPÉTENCE « POLICE DE PUBLICITÉ » - DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT

Depuis le 1er janvier 2024, les maires sont désormais compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire.

Le 21 mai 2024, le Conseil municipal a délibéré et approuvé l'adhésion de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin au service commun d'instruction des demandes d'autorisation en lien avec la compétence « Police de la publicité ».

Le service est piloté par un Comité de pilotage. Les missions du COPIL, qui se réunit au moins une fois par an, consistent à suivre l'activité du service, préparer les validations budgétaires, assurer la réflexion stratégique sur les missions, gérer les difficultés rencontrées, formuler des propositions en conséquence...

Le COPIL est composé d'un élu référent par commune adhérente. L'élu référent qui intègre le COPIL est présenté par délibération communale.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité M. Patrick Verna comme élu référent au COPIL.

N° 2024-36 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 2024 – APPROUVÉE

Une décision modificative est nécessaire pour les points suivants :

- Augmentation du temps de travail d'un agent de 80% à 100%.
- Paiements des indemnités journalières d'un agent en mise en disponibilité
- Augmentation des remboursements sur rémunérations

Compte	Dépense de fonctionnement	Recette de fonctionnement
Chapitre 012 – Charges de personnel Compte 64111	+ 4000,00	
Chapitre 013 – Remboursement sur rémunération Compte 6419		+ 4000,00

Compte	Dépense de fonctionnement	Dépense de fonctionnement
---------------	----------------------------------	----------------------------------

Chapitre 012 – Charges de personnel Compte 64111	+ 2000,00	
Chapitre 065 – Autres charges diverses Compte 65888		-2000,00

Questions diverses

Participation au Congrès Départemental des Maires d'Indre-et-Loire

Il se tiendra au Palais des Congrès Vinci à Tours le mercredi 4 décembre 2024 de 8h à 17h. Messieurs Liaudois, Robin et Madame Tartarin y participeront.

Cérémonie du 5 décembre 2024

Le jeudi 5 décembre 2024 aura lieu la journée nationale d'hommage aux morts pour la France.

La cérémonie débutera à 15h devant la mairie de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin. Les couleurs seront levées et des gerbes déposées.

Elle sera suivie par un vin d'honneur offert par la municipalité et la section.

La maire,

Martine TARTARIN